Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Rennes, le - 6 JUIN 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Procès verbal de la réunion plénière du 30 mars 2018

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 30 mars 2018, dans sa formation plénière, sous la présidence de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Participaient à cette réunion :
- M. Bernard JAMET, maire de Brie
- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Bruno GATEL, maire de Visseiche
- M. Joseph LE LEZ, maire de Bréteil
- M. Jean-Michel LE PENNEC, adjoint au maire de Saint-Malo
- M. Auguste LOUAPRE, maire de Bruz
- Mme Françoise GATEL, conseillère municipale de la commune nouvelle de Châteaugiron
- Mme Nathalie APPERE, maire de la commune de Rennes
- M. Pierre BRETEAU, maire de Saint-Grégoire
- Mme Marielle MURET BAUDOUIN, maire de Noyal-s/-Vilaine
- M. André CROCQ, vice-président de « Rennes-Métropole »
- M. Jean-François MARY, président de la Communauté de communes du Pays de Redon
- M. Bernard MARBOEUF, président de « Fougères Agglomération »
- M. Yvon MELLET, président de « Bretagne Porte de Loire communauté »
- M. Luc GALLARD, président de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées
- M. Christophe MARTINS, président de « Montfort Communauté »
- M. Bernard PIEDVACHE, président de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban
- M. Stéphane PIQUET, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Liffré Cormier Communauté
- M. Alain FOUGLE, vice-président de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné
- M. Jean MALAPERT, conseiller communautaire de Couesnon marche de bretagne communauté
- M. Louis PAUTREL, vice-président de « Fougères Agglomération »
- M. Auguste FAUVEL, président du Syndicat des Eaux de Châteaubourg
- M. Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental
- M. Aymar de GOUVION SAINT CYR, conseiller Départemental du canton d'Antrain
- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil Régional de Bretagne

Absents excusés :
- M. Louis THEBAULT, maire de Pleine-Fougères
- M. Albert PLOUHINEC, maire de Cesson-Sévigné
- M. Yves COLOMBEL, maire de Sens de Bretagne
- M. Daniel CUEFF, maire de Langouët
- Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, maire de Gosné
- Mme Elisabeth BUREL, maire de La Nouaye
- M. Marc HERVE, adjoint au maire de Rennes
- M. Patrick MANCEAU, conseiller municipal de Fougères
- M . Pierre MEHAIGNERIE, maire de Vitré
- M. Emmanuel COUET, président de « Rennes Métropole »
- M. Claude RENOULT, président de « Saint-Malo Agglomération »
- M. André LEFEUVRE, président de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- M. Philippe GOURRONC, président de « Vallons de Haute Bretagne Communauté »
- M. Michel PENHOUËT, vice-président de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude
- M. Dominique JULAUD, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Redon
- M. Denis RAPINEL, président de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel
- M. Pascal HERVÉ, Conseiller communautaire de Couesnon Marches de Bretagne
- M. Philippe MONNERIE, délégué du syndicat mixte du SCOT de Rennes
- M. Franck PICHOT, conseiller départemental du canton de Redon
- M. François ANDRE, conseiller départemental du canton de Rennes 6
- M. Nicolas BELLOIR, conseiller Départemental du canton de Saint Malo 2
- M. Sébastien SEMERIL, conseil régional.

Pouvoirs exprimés :
- M. Louis THEBAULT, maire de Pleine Fougères donne pouvoir à M. Bernard JAMET
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes donne pouvoir à Mme Nathalie APPERE
- M. Pierre MEHAIGNERIE, maire de Vitré donne pouvoir à M. Auguste LOUAPRE
- M. Albert PLOUHINEC, maire de Cesson-Sévigné donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOUIN
- M. Philippe GOURRONC, président des Vallons de haute Bretagne Communauté donne pouvoir à M. Jean-François MARY
- M. Franck PICHOT, conseiller départemental du canton de Redon donne pouvoir à M. Jean-Luc CHENUT
- M. André LEFEUVRE, président de la Communauté de communes Bretagne Romantique donne pouvoir à M. Christophe MARTINS.

Représentants de l'administration :
- M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Régis COLIN, responsable de la division collectivités locales de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté (Préfecture)
- M. Jean-Paul CLÉMENT, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Séverine JOUANNET, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. Alexandre VERDAGUET, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. François CORFMAT, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. Jérôme JAVELLE, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)

Monsieur le Préfet ouvre la séance. Il indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Préfet donne la liste des membres de la commission excusés et les pouvoirs transférés.

M. le Préfet demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès-verbal de la CDCI du 27 novembre 2017.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est définitivement adopté.

M. le Préfet rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :
- la fusion des syndicats intercommunaux de bassin versant du Chevré et de Vilaine amont (pour avis de la CDCI).
- la restitution des travaux portant sur la rationalisation des syndicats intercommunaux compétents en matière d'ordures ménagères, de gestion de l'eau et des syndicats à faible activité.

M. le Préfet évoque le premier point de l'ordre du jour qui porte sur un projet de fusion de deux syndicats intercommunaux gérant les problématiques d'eau, celui du bassin versant de la Vilaine Amont et celui du bassin versant du Chevré. Il indique que les comités syndicaux ont respectivement délibéré les 19 et 21 septembre 2017 et approuvé un projet de fusion et de statuts commun. Il précise que l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, lorsque le représentant de l'État dans le département est saisi d'une délibération portant sur un projet de fusion, il peut dans un délai de deux mois fixer par arrêté le projet de périmètre du futur établissement. Cet arrêté doit être soumis pour avis simple à la commission départementale de coopération intercommunale. La CDCI de la Mayenne sera également amenée à se prononcer.

M. le Préfet rappelle que lors de la séance du 27 novembre 2017 de cette commission, les membres avaient souhaité que cet avis qui leur avait été soumis une première fois puisse être reporté pour que les présidents d'EPCI disposent d'un temps suffisant pour échanger sur le devenir des syndicats de bassins versants à l'échelle du département.

M. le Préfet ajoute qu'une réunion de concertation s'est déroulé le 22 mars 2018 avec les présidents de syndicats de bassins versants et les présidents d'EPCI à fiscalité propre afin de faire un point sur l'état des discussions concernant les éventuels rapprochements de structures. Il ressort des échanges avec les présidents d'EPCI qu'une fusion à court terme de la plupart des syndicats de bassins versants n'est pas envisageable dans l'immédiat et qu'une proposition de structuration en deux temps semble être privilégiée par les élus. Ainsi, l'arrêté de projet de périmètre est à nouveau soumis à avis de la CDCI.

M. le Préfet précise que, pour les autres syndicats, les premières fusions pourraient intervenir en juin 2019 afin de s'inscrire dans un calendrier compatible avec les élections municipales de 2020. Il conclut qu'un rendez-vous ultérieur pourrait être programmé pour que la CDCI puisse se prononcer sur des propositions de reconfiguration.

M. CHESNAIS-GIRARD souhaite faire le point sur l'organisation des bassins versants et fait observer que les limites des SIBV n'épousent pas les périmètres administratifs des EPCI.

Il rappelle que les EPCI participent au financement des syndicats de bassins versants dont les frontières ne sont pas en totale adéquation avec leurs périmètres géographiques.

M. CHESNAIS-GIRARD informe que, suite à la CDCI de novembre, une réunion des présidents d'EPCI de l'est du département s'est déroulée le 21 décembre dernier avec pour objectif d'échanger sur le niveau d'implication des EPCI en matière de politiques de l'eau.

Cependant, il note que le consensus de la réunion du 21 décembre semble s'être érodé puisque, en décembre dernier, les présidents d'EPCI étaient unanimes sur la nécessité pour les EPCI de développer des politiques de l'eau malgré les crispations et les tensions susceptibles de résulter d'une telle évolution avec des bassins versants suite aux transferts de compétences.

M. CHESNAIS-GIRARD souhaite que la CDCI statue sur ce point. Les EPCI ayant des responsabilités sur les PLUI, sur le foncier, sur les relations avec le monde agricole, il semble logique qu'ils aient la compétence de gestion de l'eau. D'autre part, concernant l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la baisse des moyens de celle-ci va générer des difficultés pour les syndicats de bassins versants (30 % de baisse pour le bassin Loire Bretagne), ce qui aura pour conséquence d'augmenter la contribution des habitants. Il souligne qu'il faut passer sur un modèle de délégation plutôt qu'un modèle de transfert de compétence.

M. CHESNAIS-GIRARD conclut que la fusion des syndicats de bassins versants permettrait d'avoir une ingénierie au service des territoires sous forme de délégation avec des contrats d'objectifs et de moyens pour assumer les politiques de l'eau.

Mme GATEL rappelle qu'il ne faut pas sous-estimer les conséquences résultant de la complexité de l'organisation actuelle des syndicats de bassins versants et estime nécessaire de la moderniser. Elle souligne la responsabilité qui est confiée aux EPCI par la loi et souhaite que soit conduite une concertation entre EPCI et syndicat. Il appartient aux EPCI d'avoir un autre regard sur la délégation, en définissant des politiques et des orientations qui sont postérieurement discutées de manière collégiale dans les syndicats.

Mme GATEL rappelle la responsabilité politique des EPCI dans l'organisation de la politique de l'eau. Il faut ainsi éviter la sur-administration en maintenant des structures surnuméraires.

Mme GATEL conclut sur la loi NOTRé en précisant que le chapitre eau et assainissement de cette loi fait l'objet de nouvelles discussions au Sénat. Elle indique que pour les communautés de communes, il y aurait un transfert obligatoire en 2026 et que les eaux pluviales seront traitées de manière différente et ne feront pas l'objet d'un transfert automatique.

M. PAUTREL approuve les propos du président du conseil régional. Il rappelle que la loi NOTRé a confié les compétences de la gestion de l'eau aux EPCI . Pourtant, il constate le vif attachement des syndicats à l'exercice de ces compétences.

M. PAUTREL fait part de ses incertitudes sur la gestion de cette compétence par les syndicats.

Il évoque l'obligation réglementaire de mise en œuvre d'un PCAET (plan climat air énergie territorial) pour les EPCI. Il reconnaît que ces compétences sont des piliers pour le PCAET, et qu'un transfert par les EPCI de ces compétences essentielles au regard du dérèglement climatique conduirait à une incapacité à atteindre les objectifs fixés.

Au sujet des SAGE, M. PAUTREL émet également des doutes au sujet de la création d'interSAGE, notamment par rapport à l'étendue des périmètres et aux différences des territoires (zone littorale / rurale). Il appelle à la vigilance sur la gestion de ces compétences.

M. MARBOEUF s'inscrit dans la lignée des propos qui sont tenus en indiquant que l'ensemble des politiques publiques est focalisé sur les EPCI dans le cadre des politiques de proximité et que ces derniers doivent être en mesure d'assumer leurs responsabilités.

M. MARBOEUF approuve la vision du président du conseil régional sur ce point. Il informe qu'aucun transfert de compétence n'a été effectué par Fougères Agglomération. Il précise que des débats et réflexions sont en cours dans le cadre d'une politique de régie compte tenu que cette technique est déjà en place sur une partie du territoire. Il affirme que Fougères Agglomération ne souhaite pas transférer ses compétences.

M. MARBOEUF souhaite rendre lisible le rôle des EPCI pour la population, rappelant que les intercommunalités doivent mettre en oeuvre des politiques assumées par les élus intercommunaux avec pour objectif de faciliter l'identification des politiques publiques. Il souhaite donc que la priorité soit donnée aux EPCI.

M. GALLARD indique qu'il était présent lors de la réunion du 22 mars 2018 et confirme que les EPCI présents à cette réunion, avaient conscience de la responsabilité qui leur incombait. Il énonce que les EPCI ont émis la volonté de mettre en place un projet de fusion constructif et réfléchi, organisé autour d'un calendrier cohérent.

M. GALLARD souhaite une plus grande cohérence des modes de gestion sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

M. le Secrétaire général rappelle qu'il a animé la réunion du 22 mars 2018 pour le compte de M. le Préfet.

Il souligne qu'aucune objection n'a été exprimée à l'encontre de l'objectif de fusions, mais précise que le point clé reste le rythme de mise en place de celles-ci. L'objectif est de fixer un calendrier pour maintenir la dynamique de coopération.

M. GALLARD rappelle que des questions essentielles restent en suspens, comme celle des solidarités au sein du territoire et des relations de proximité notamment avec le monde agricole.

M. CHESNAIS-GIRARD souscrit aux propos de M. GALLARD, notamment sur les relations des intercommunalités avec le monde rural.

Il assure que les EPCI ont les capacités de collaborer avec l'ensemble des agriculteurs de leur territoire, qu'ils doivent prendre leur responsabilité et créer un comité de discussion avec les agriculteurs sur différentes problématiques, notamment celle de l'eau pour 2020.

Il réaffirme que les EPCI doivent rester l'axe central dans la mise en place du processus de délégation de compétences des EPCI vers les syndicats de bassins versants avant l'échéance de 2020.

M. MALAPERT souhaite obtenir des informations au sujet de la création d'une SPL à Brest Métropole concernant la gestion de l'eau.

M. CHESNAIS-GIRARD affirme qu'il s'agit d'une SPL sur l'eau potable, qui est étendue au pays de Brest.

M. MALAPERT souligne qu'il y a un élément important dans ces SPL, qui est le comité de gestion. À ce titre, M. MALAPERT s'interroge sur la méthode d'intervention des syndicats et la politique de l'EPCI.

M. CHESNAIS-GIRARD confirme qu'il s'agit de contrats d'objectifs et de moyens.

M. MARY rejoint les avis émis au sujet de la solidarité. Il rappelle que la fiscalité sera prélevée au niveau des EPCI. Il souhaite l'élaboration d'un contrat d'objectifs puisque sur un bassin versant qui est vaste, les intérêts qui se trouvent en amont et en aval ne sont pas forcément les mêmes.

Il évoque la dissolution du syndicat du Trévelo dont les missions seront directement gérées par l'EPTB Vilaine, ce qui n'empêchera pas l'existence de comités locaux sur le bassin versant pour renforcer la proximité, le rôle de l'EPCI restant capital.

Il souligne qu'il existe sur le territoire du pays de Redon, plusieurs communes qui gèrent en régie la compétence « gestion des milieux aquatiques » et qui n'appartiennent à aucun syndicat de bassin versant.

Mme GATEL revient sur le fait que la solidarité est indispensable et nécessaire. Il faut faire prévaloir une logique d'objectif et non pas simplement budgétaire pour que les EPCI ne soient pas déresponsabilisés.

M. PIQUET rappelle qu'il n'était pas présent lors de la réunion du 22 mars 2018 et émet des doutes à l'encontre du processus de fusion. La fusion requiert beaucoup de travail et de concessions, ce qui rend difficile sa mise en place concrète.

M. le Préfet reconnaît l'existence de certaines difficultés liées à la recherche d'un consensus.

M. BRETEAU adhère à la remarque de M. PIQUET. Cependant, il nuance le propos, en affirmant la possibilité de s'appuyer sur des dispositions législatives pour réaffirmer les compétences des EPCI. Il souhaite que les réflexions actuelles prennent en compte le prochain SDCI qui doit voir le jour à la prochaine mandature.

M. le Préfet relève qu'un consensus s'établit pour la poursuite de la réflexion initiée au sein de ce groupe de travail. La recherche de cet accord entre élus est nécessaire, puisque le représentant de l'État n'a pas de prérogative lui permettant d'accélérer la mise en place de ce processus.

M. le Préfet conclut qu'il y a un travail à mener pour préciser les modalités de la gouvernance et harmoniser les périmètres sur la base des EPCI, au-delà d'une réflexion à caractère simplement budgétaire.

Pour respecter les délais de 2020, M. le Préfet propose de poursuivre la réflexion au sein du groupe constitué, le cas échéant élargi, en proposant l'expertise des services de l'État. Il rappelle que l'objectif est d'engager le travail rapidement, pour permettre de faire des propositions qui pourront être discutées au sein de la CDCI à l'automne 2018. L'objectif de ce travail est en harmonie avec la loi NOTRé, puisqu'il contribue à faire coïncider les périmètres des syndicats avec ceux des EPCI pour clarifier la gouvernance.

M. CHESNAIS-GIRARD approuve la vision de M. le Préfet. Il émet l'idée de recourir à un amendement, s'il y a consensus, pour acter la gestion des syndicats par les EPCI pour le prochain mandat.

Mme GATEL partage l'analyse du président du conseil Régional et souhaiterait savoir si la CDCI adopte un amendement sur ce sujet.

M. CHESNAIS-GIRARD affirme que cette démarche n'a pas vocation à susciter des tensions avec les syndicats. L'objectif n'est pas de remettre en cause les syndicats eux-mêmes, mais de mieux affirmer la primauté politique des EPCI.

Il faut, selon lui, acter officiellement ce principe.

Mme APPERE souscrit aux propos de Mme GATEL et de M. CHESNAIS-GIRARD. Elle estime qu'il vaut mieux acter ce processus par le biais d'un vœu invitant les élus à engager cette démarche, plutôt que de recourir à un amendement dont le fondement juridique est incertain.

M. le Préfet estime que la formule du vœu présente l'avantage de pouvoir exprimer une volonté forte, publique et formalisée, et permet de donner une orientation et une tonalité pour les travaux qui devront être conduits. Il précise que ce vœu permet de cadrer le débat qui doit être poursuivi à la fois au sein de ce groupe de travail et au sein des instances délibérantes des syndicats et des intercommunalités.

M. CHESNAIS-GIRARD mentionne la tenue d'une rencontre récente entre les Présidents des EPCI de l'est du Département d'Ille-et-Vilaine pour évoquer la nécessité pour les EPCI de reprendre la main sur les politiques de l'eau au sein de leurs territoires. Ils ont ensuite la possibilité d'en déléguer la gestion à des SIBV, sous la forme de contrats d'objectifs et de moyens. Passant ainsi d'un transfert de compétence à une délégation de compétences, les élus des EPCI pourront se réapproprier ces politiques qui sont fondamentales pour leurs territoires.
Il propose ensuite que l'Etat puisse organiser cette évolution fondamentale avec l'objectif d'aboutir d'ici fin 2019, les nouvelles équipes étant en place d'ici fin 2020.

M. le préfet propose aux membres l'élaboration d'un calendrier de mise en place pour ce groupe de travail, basée sur un rythme mensuel ou bimensuel.

* * *
*

Demande d'avis de la CDCI sur le projet de fusion
du syndicat de bassin du Chevré et le syndicat de bassin de Vilaine Amont

M. le Préfet propose de passer au vote et invite les membres à se prononcer sur la fusion entre le syndicat intercommunal de bassin versant du Chevré et le syndicat intercommunal de bassin versant de Vilaine amont.
M. le Préfet demande s'il existe des avis défavorables. En l'absence de réponse, M. le préfet demande s'il y a des abstentions.

Aucune abstention.

M. le Préfet déclare que le projet de fusion est approuvé à l'unanimité par la CDCI.

* * *
*

M. le Préfet propose que la rédaction d'un projet de vœu soit soumise aux membres de la CDCI avant que le procès -verbal soit totalement rédigé.

M. le Préfet constate l'approbation à l'unanimité de la proposition de vœu.

* * *
*

M. le Préfet poursuit l'ordre du jour et propose d'examiner la question dont l'objet est de faire coïncider la volonté de fusion du SMICTOM d'Ille-et-Rance et du SMICTOM des Fôrets avec la redéfinition de la carte des SMICTOM en lien avec celle des EPCI à fiscalité propre. Un mode opératoire a pu être établie à l'occasion de la réunion du 16 janvier 2018 qui a obtenu l'assentiment des différents intervenants. Le calendrier proposé s'étale de juin 2018 au 1er janvier 2020, date d'effet de l'arrêté préfectoral de fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des Fôrets. Une réunion est par ailleurs prévue le 13 avril 2018 afin de restituer plus précisément le modus operandi.

M. CONAN confirme qu'une réunion se tiendra le 13 avril 2018 avec les principaux acteurs concernés et que l'objectif poursuivi à travers le calendrier et le mode opératoire retenus est de ne pas perturber le fonctionnement des SMICTOM.

M. PAUTREL relève une erreur sur la carte portée au diaporama, suite à un changement survenu au premier janvier 2017. Il souligne qu'il y a un réel défi concernant l'équilibre financier des SMICTOM avec le retrait de certains financeurs. Il ajoute également que certains SMICTOM n'ont pas la bonne taille pour répondre à leurs objectifs.

M. le Préfet souhaite savoir si des propositions ont été émises afin que les syndicats puissent agir efficacement.

M. CHESNAIS-GIRARD rappelle qu'il y a eu des rencontres entre les EPCI de Tinténiac, Val d'Ille-Aubigné, Liffré-Cormier, Fougères agglomération et Couesnon Marches de Bretagne dans le but de savoir si la future entité SMICTOM des Forêts, le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM de Fougères pouvaient travailler à des rapprochements : mutualisation ou fusion.

Il précise que cette démarche est assortie de conditions que les élus ont clairement exprimé :
- préservation de l'outil de valorisation et de tri à Vitré,
- préservation de la coopération entre Fougères et Vitré,
- préservation de l'outil de valorisation et de tri de Dinan Agglomération.

M. MARBOEUF confirme l'approche de M. CHESNAIS-GIRARD et indique qu'il se positionne sur la même ligne de travail.

* * *
*

groupe de travail syndicats à faible activité

M. le Préfet poursuit l'ordre du jour et propose d'examiner le point relatif aux syndicats à faible activité.

M. CONAN précise que dans le prolongement des orientations adoptées lors de la CDCI du 27 novembre 2017, 5 types de démarches ont été engagées auprès des structures concernées.

Il souligne que les dissolutions peuvent être faites en deux temps, d'une part, par un arrêté de cessation de compétence, puis par un arrêté portant liquidation.

M. CONAN rappelle que des relances vont être effectuées pour certaines structures, notamment pour les syndicats intercommunaux des centres de secours. Concernant les syndicats de bassins versants, les mesures prises ont été exposées lors de l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

S'agissant des syndicats intercommunaux de gestion de bâtiments publics mis à la disposition de l'État, il est nécessaire d'examiner pour chacun d'entre eux la perspective des transferts de ceux-ci à l'État. À ce sujet, les démarches vont être conduites dans les semaines à venir.

Mme GATEL constate que les syndicats à faible activité ne sont pas tous voués à disparaître et que dans le même temps d'autres syndicats vont apparaître du fait de l'intervention des collectivités parfois en lieu et place de l'État sur des sujets particuliers.

Elle cite, à titre d'illustration, les logements des gendarmes dont l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage de la construction. Elle précise que dans d'autres cas, il s'agit d'une participation de toutes les communes par le biais d'un syndicat, de la même façon pour les trésoreries ou pour les locaux de La Poste.

Elle fait remarquer qu'il ne devrait plus y avoir de nouveaux syndicats pour les centres de secours puisque le Département ne délègue plus la compétence de construction.

M. CHENUT précise que la départementalisation existe depuis 18 ans et qu'il a fait savoir aux présidents des intercommunalités qu'ils pouvaient bénéficier d'un intérêt objectif à exercer la compétence de rassemblement des contributions en lieu et place des communes car cela conduit à une amélioration de leur coefficient d'intégration fiscale. Il confirme que le conseil départemental assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage des investissements immobiliers.

M. GALLARD fait observer que sur son territoire, deux syndicats pourraient être dissous avec l'accord des communes. Il s'inquiète du sort des personnels et souhaiterait que des solutions soient trouvées. Il prend pour exemple le SIVU du collège de Retiers composé de deux agents dont l'un est rattaché à l'État et l'autre au Conseil départemental.

Il souhaiterait que les partenaires compétents en l'espèce se mettent autour d'une table pour discuter de cette problématique.

M. le Préfet précise que les services de l'État sont présents pour accompagner les syndicats dans leurs démarches. Il revient sur les propos de Mme GATEL en réaffirmant que la loi NOTRé prescrit de rationaliser la carte des intercommunalités et des syndicats. Cette démarche entreprise sur les syndicats de distribution d'eau et à faible activité conduira soit à une dissolution soit une reprise des compétences par les EPCI ou par d'autres structures. Il précise qu'il n'y a pas de difficultés de principe à ce que des syndicats nouveaux puissent être constitués pour assumer des missions qui ne pourraient pas l'être par des EPCI en raison du périmètre de compétence concerné. Il rappelle néanmoins qu'il ne s'agit pas d'une tendance à encourager.

M. MELLET souhaite porter à la connaissance des membres de la CDCI que le syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie Ercé-Teilley est en cours de transformation en syndicat à vocation multiple pour porter de nouveaux équipements (salle de sports et salle polyvalente) et dont l'objectif à terme est d'évoluer vers une commune nouvelle.

* * *
*

groupe de travail syndicats de distribution d'eau

M. le Préfet demande à M. Conan de faire un point sur l'évolution des démarches portant sur la rationalisation de l'organisation des syndicats de distribution d'eau.

M. CONAN précise qu'une première réunion portant sur l'organisation des syndicats compétents en matière de production et de distribution d'eau potable est programmée le 4 mai 2018 en sous-préfecture de Fougères-Vitré pour les communes et les syndicats de cet arrondissement.

M. le Préfet demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent s'exprimer.

M. le Préfet remercie les membres présents et lève la séance.

Le rapporteur de la CDCI,

Henri RAULT

Le Préfet,

Christophe MIRMAND